



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 du mois de février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 18 février 2021 affichée le 18 février 2021.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA (arrivée à 19h30), M. Richard RISSO, Mme Patricia PAMART, M. Christophe PATON, M. FENET Blaise, Mme Julie LEFEBVRE, M. Maxime GEORGE, M. Jean Luc CAPON Mme Nicole NAVARRO M. Patrice DUPIRE, M. Paul-Hervé DUBOIS

Absente excusée : Mme Béatrice MONTIGNY (procuration à Mme Nicole NAVARRO), M. Benjamin GOUBET (procuration à M. Maxime GEORGE)

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Julie LEFEBVRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.



1- Résultat du compte de gestion 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Fonctionnement

Résultat de l'exercice – excédent : 131 957.81 €

Résultat de clôture – excédent : 637 215.06 €

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – excédent : 5 143.15 €

Résultat de clôture – déficit : 9 809.17€

Le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur LALISSE, à l'unanimité :

Φ Approuve le compte de gestion 2020.

2- Résultat du compte administratif 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 270 064.97 euros

Recettes : 402 022.78 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 131 957.81 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 206 541.82 euros

Recettes : 211 684.97 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 5 143.15 euros.

Monsieur le Maire se retire des débats concernant la présentation du résultat du compte administratif 2020.

Le compte administratif présente un résultat positif au 31 décembre 2020 de 637 215.06€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame GUISE, à l'unanimité :

Φ Approuve le résultat du compte administratif 2020

A son retour en salle, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux de la confiance qui lui ont accordé quant à la gestion des finances de la commune en 2020.

3- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

➤ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 637 405.89 euros.

➤ Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 9 809.17 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Affecte la somme de 627 405.89 euros en section de fonctionnement (637 215.06 – 9809.17)

Φ Affecte la somme de 9 809.17 euros en section d'investissement

4-Taux d'impôts directs – Rôles généraux de 2021

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote, chaque année, les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2020 :

- Taxe d'habitation : 8.47%
- Foncier bâti : 13.96%
- Foncier non bâti : 45.42%

5-Avis sur le budget 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget de la commune s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 983 259,89 euros

Libellé	BP 21
Charges à caractère général – chapitre 011	4444 560.11€
Charges de Personnel – chapitre 012	234 000€
Atténuation de produits – chapitre 014	15.000€
Dépenses imprévus – chapitre 022	2000€
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	251 003€
Autres charges de gestion courante – chapitre 065	35 608.78€
Charges financières – chapitre 066	700€
Charges exceptionnelles – chapitre 067	300€
TOTAL	983 259.89€

Recettes : 983 259.89 euros

Libellé	BP 21
Atténuation de charges – chapitre 013	10 000€
Produits des services du domaine et ventes diverses – chapitre 70	17 000€
Impôts et taxes – chapitre 73	173 200€
Dotations et participations – chapitre 74	135 654€
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	0€
Produits exceptionnels – chapitre 77	20 000€
Recettes réelles	355 854€
Excédent de fonct. Reporté – chapitre 002	627 405.89€
TOTAL	983 259.89€

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 461 164.84 euros

Libellé	BP 21
Dépenses imprévues – chapitre 020	5 000€
Remboursement d'emprunts et dettes – chapitre 16	14.500€
Immobilisations incorporelles – chapitre 20	11 000€
Immobilisations corporelles – chapitre 21	151 700€
Immobilisation en cours - opérations d'équipement – chapitre 23	235 323€
Participations et créances rattachées à des participations – chapitre 26	0€
Opérations d'ordre – Chapitre 041	33832.67€
Résultat reporté D001	9 809.17€
TOTAL	461 164.84€

Recettes : 461 164.84 euros

Libellé	BP 21
Subventions d'investissement – chapitre 13	156 532€
Recettes réelles	156 532€
Virement de la section de fonctionnement – chapitre 021	251 003€
Solde d'exécution N-1 – chapitre 001	0
Apports dotations et réserves – chapitre 10	9 900€
Excédents capitalisés (1068)	9 809.17€
Opérations d'ordre entre section – chapitre 040	88€
Opérations d'ordre patrimoniales	33 832.67€
TOTAL	461 164.84€

Les subventions aux associations locales restent inchangées :

- Les Ecureuils 250€
- Le club des 4 saisons 250€
- Flash'Dance 250€
- APE 250€
- Saint Jean Bosco 125€
- Coopérative scolaire 250€
- Les coulisses de l'atelier 250€
- Tennis de Table 250€ (1^{ère} attribution)

Soit un total de 1 875€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Approuve le budget primitif 2021

6-Avancement de grade

A compter du 1^{er} septembre 2021, un agent réunit les conditions pour bénéficier d'un avancement sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Pour mémoire le ratio promu prouvable est de 100% sur la commune.

Il est proposé de nommer cet agent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2021 et de créer le poste en conséquence.

A noter que ce grade sera également supprimé au 1^{er} septembre 2021 puisque l'agent devra quitter la commune en raison d'une mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à l'avancement sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à la création du poste correspondant

7-Modification du tableau des effectifs – Transformations et créations de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant que de la collectivité,

Considérant le départ des agents affectés respectivement au sein des services techniques et du secrétariat

Le conseil municipal ayant entendu les exposés de Madame Emmanuelle Lepage secrétaire de mairie, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Transforme au 1^{er} juin 2021

- Un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur l'école
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur l'école

Crée au 1^{er} juin 2021

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires sur le secrétariat

Transforme au 1^{er} septembre 2021

- Un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires en un poste de rédacteur principal à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires sur le secrétariat

Supprime au 1^{er} septembre 2021 :

- Un poste de rédacteur principal de un poste de rédacteur principal à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires sur le secrétariat

Transforme au 1^{er} octobre 2021

-Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire sur les services techniques dans le cadre d'un départ à la retraite.

Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2021

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire précise que l'année 2021 sera donc au titre des agents communaux toute particulière avec au 1^{er} septembre le départ à la retraite de Monsieur André BRISSEZ et le départ vers une autre région de Madame Emmanuelle LEPAGE

8-Questions diverses

1-Fonds de concours 2020

La CCSA a mis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours pour les gros travaux d'entretien de voirie rue du Sac, de Bayard, Chemins d'Heudicourt, d'Equancourt, ruelles Trie, et de Villers.

Le montant total des travaux est de 52 038.90€ HT et le fond de concours accordé au profit de la commune est de 5 204€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable au fonds de concours CCSA pour les gros travaux d'entretien de voirie rues du Sac et Bayard, ruelle Trie, Chemins d'Heudicourt, d'Equancourt et de Villers, d'un montant de 5 204€

2-Achat tracteur d'occasion

Il est proposé l'achat d'un tracteur d'occasion d'environ 40CV avec cabine pour une enveloppe d'un montant de 10 000€.

Après discussion sur l'éventualité d'acquérir une camionnette pour économiser le tracteur ainsi que celle de contracter deux assurances, les membres du conseil décident à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable à l'achat d'un tracteur d'occasion d'environ 40CV en y consacrant une enveloppe maximum de 10 000€

3-Cavernes

Madame Montigny a continué son travail de prospection concernant les cavernes.

Il est proposé la réalisation de 4 cavernes. Il reste à convenir de la finition qui leur sera dédiée et de la « commercialisation » qui en sera faite.

4-Illumination de fin d'année

Messieurs DUPIRE et FENET mènent une réflexion avec Monsieur PATON en sa qualité de Président du FALEP quant à l'acquisition de nouvelles illuminations de fin d'année.

Le budget alloué semble insuffisant, la question se pose donc d'un contrat de prêt / location ou celle de l'achat progressif.

La prospection doit donc se poursuivre et un rendez-vous sera fixé avec une société afin qu'elle puisse répondre aux questions qui se posent et propose un devis en conséquence.

5- Centre d'accueil et de loisirs CCSA

Madame Guise explique que la CCSA peine à recruter des animateurs pour ses Centres de Loisirs malgré tout et après rencontre des maires des communes concernées, l'accueil de loisirs sera assuré sur la commune les mercredis jusqu'aux grandes vacances scolaires.

6-Avenir des locaux de l'ex bibliothèque

Un courrier a été adressé aux associations pour leur proposer la mise à disposition du local de l'ex bibliothèque sous réserve de sa remise en état.

A ce jour, aucune association, autre que la société de chasse la Sainte Hubert n'a manifesté sa volonté d'utiliser ces locaux. Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition au profit de cette dernière pour une durée de 5ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable

7-Aménagement des abords de la chapelle Notre Dame de Lourdes

Ces dépenses de mobiliers urbains comprises dans par le solde des mesures d'accompagnement du Parc Eolien de l'inter Deux Bos.

Les sociétés COMAT et l'ECHO TECHNIQUE ont remis un devis comprenant d'un montant respectif de 5 340€ TTC et 5394€ TTC (reliquat 10 862.47€).

Il est proposé l'acquisition de tables de pique-nique et de poubelles en plastique recyclé, de tables et de chaises pour la salle des fêtes dont les plus anciennes seront transférées au club house du stade une fois les travaux achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable au devis de la Société COMAT pour un montant de 5 340€ TTC.

8-Convention de mise à disposition des installations du stade

Il est nécessaire de conclure une convention pour la mise à disposition des installations du stade au profit du club de foot les Ecureuils et de la Ligue des Hauts de France et du District Escaut.

Pour mémoire, une aide financière de 35 000€ obtenue dans le cadre du FAFA a été obtenue au titre de la construction des vestiaires et de son club House.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable

9-FARDA 2021

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FADRA 2021 pour les travaux de voirie des rues Trie et Bayard (mise ne place caniveaux) et la réfection d'une partie de l'enduit en enrobés à froid des chemins d'Equancourt, d'Heudicourt et de Villers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable

10-Aide au permis

Dans le cadre d'un contrat PEC, la commune s'engage à inscrire l'agent à une formation.

Un de nos agents souhaite, en accord avec le Pole Emploi, prétendre à l'obtention du code et du permis de conduire.

Il a transmis un devis d'une auto-école d'un montant de 1224€ comprenant le passage du code et 27 heures de conduite.

Il est proposé de participer, en accord avec pôle emploi, à hauteur de 50% de ce devis soit 612€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable

11-Fête communale

Les élections régionales et départementales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021, jour également de la fête communale.

Monsieur le Maire indique que la commune doit organiser les élections de sorte à créer deux bureaux distincts dans deux salles différentes, monopolisant de fait plus de conseillers.

Après réflexion, les membres du conseil souhaitent maintenir dans la mesure du possible l'organisation de la fête communale le week-end des 12, 13 et 14 juin 2021.

12-Opération de calligraphie

Mesdames Guise et Lefebvre présentent la proposition de la CCSA d'organiser sur notre commune des ateliers d'écritures et de contes. Madame la directrice de l'école y est favorable.

L'action pourra donc être à destination des enfants de l'école. Cette question sera évoquée lors du prochain conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 6 avril 2021 à 18h30.

Madame Julie LEFEBVRE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture